

L'an deux mille quinze, le 17 décembre à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Ville d'ORCHIES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BAILLY, Maire, en session ordinaire, suite à la convocation faite le 11 décembre 2015

Présents : Dominique BAILLY, Maire, Guy DERACHE, Marie-Christine DEGHAYE, Ludovic ROHART, Michèle ABELOOS, Didier BAERT, Isabelle DEREIGNAUCOURT, Jacques LEMAIRE, Ingrid VERON, Nelly THIEFFRY, André PLUQUE, Marie-Josée MASSON, Anne-Sophie DEBERDT, Jean-Pierre GUENOT, Nathalie GABRYELEWICZ, Michel PIQUET, Cathy LEFEBVRE, Christophe CIELOSKI, Stéphanie LECONTE, Joselyne ALLUITTE, Benoit BRILLON, Catherine LECOINTRE, Bernard DEBAILLEUL, Francis LECOINTRE, Nadine CANTELOUP

Ont donné pouvoir : Frédéric SZYMCZAK à Dominique BAILLY, Carine JOURDAIN à Ingrid VERON, Frédéric DELANNOY à Michel PIQUET

Absents: Mélanie CHABRET

Monsieur le Maire propose de choisir comme secrétaire de séance Madame Marie-Josée MASSON et comme secrétaire adjointe Madame Virginie MEAUZOONE.

Monsieur le Maire propose ensuite d'approuver le compte rendu de la réunion précédente dont un exemplaire a été transmis à chaque Conseiller Municipal avec la présente convocation.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- 1/ Dénomination de la rue des Myosotis
- 2/ Garanties d'emprunt à NOREVIE
- 3/ Convention GEPSAL
- 4/ Convention avec la Constellation du Douaisis
- 5/ Convention pour la gestion des animaux errants
- 6/ Admissions en non-valeur
- 7/ Ouverture de crédits - Travaux en régie
- 8/ Amortissement du compte 2121
- 9/ Ouverture de crédits - Remboursement de la TLE
- 10/ Ouverture de crédits - Régularisation du compte 2132
- 11/ Virement de crédits
- 12/ Encaissement des taxes funéraires
- 13/ Appel Ecole maternelle
- 14/ Dissolution du syndicat des communes intéressées (SCI)

- 1 -

Dénomination de la rue des Myosotis

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la dénomination de la rue perpendiculaire à la rue des Jonquilles, "rue des Myosotis".

- 2 -

Garanties d'emprunt à NOREVIE

Monsieur le Maire propose, dans le cadre de la construction de 18 logements collectifs rue du Grand Camp, d'apporter la garantie de la commune à NOREVIE concernant les emprunts souscrits, à savoir :

- un Prêt Locatif Aidé d'Intégration Construction pour 5 logements collectifs PAI d'un montant de 495 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations
- un Prêt Locatif Aidé d'Intégration pour l'Acquisition de 5 logements collectifs PAI d'un montant de 130 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,
- Un Prêt Locatif à Usage Social Construction pour la construction de 13 logements collectifs PLUS pour un montant de 1 207 500 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,
- Un Prêt Locatif Aidé d'Intégration pour l'Acquisition foncière de 13 logements collectifs PLUS pour un montant de 350 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Il souligne, qu'au 1^{er} janvier 2015, tel qu'indiqué sur le Budget Primitif 2015, le capital restant dû pour les garanties d'emprunts, tous prêteurs confondus, se monte à 20 717 952 €, à savoir :

- Pour NOREVIE, environ 74% de la dette garantie
- Pour Immobilière Nord Artois, environ 10% de la dette garantie
- Pour SIA Habitat, environ 6% de la dette garantie
- Pour Partenord, environ 2% de la dette garantie
- Pour Habitat du Nord, environ 8% de la dette garantie

En ajoutant les demandes de garanties présentées en ce Conseil Municipal, le montant total des garanties d'emprunt s'élève à 22 900 452 €.

Monsieur Benoit BRILLON souligne que lors d'un précédent Conseil Municipal, il avait été dit que le montant maximum garanti ne devait pas dépasser les 21 millions d'euros, or

il s'élève ici à presque 23 millions d'euros. Il estime ce montant énorme et demande comment peut-être expliquer cela.

Monsieur le Maire répond que ce ne sont pas ses propos, il a dit que le montant garanti tournait autour d'une vingtaine de millions d'euros. Le montant de 22 900 452 € ne le choque pas et il souligne qu'il s'agit de logements sociaux de qualité mis à la disposition des concitoyens. Il ajoute qu'il s'agit d'une garantie et que la commune n'a jamais été appelée à prendre la place de NOREVIE ou d'un autre bailleur social pour le remboursement des emprunts. Monsieur le Maire demande à Monsieur Benoit BRILLON où est le problème.

Monsieur Benoit BRILLON estime que c'est une épée de Damoclès au-dessus de la tête de nos concitoyens et souligne qu'il y a déjà beaucoup de logements sociaux de qualité sur Orchies, il y a également des logements privés qui restent en location et des logements inoccupés et abandonnés qui pourraient être réhabilités pour mettre en location.

Monsieur le Maire explique que la rénovation de logements privés par la Municipalité est illégale et que la Municipalité ne peut pas s'immiscer dans la location de biens privés. Il souligne que la loi PINEL permet à des promoteurs privés de pouvoir rénover ou construire. Il ajoute que le Préfet a accordé que la commune d'Orchies entre dans le dispositif de la loi PINEL.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Hormis l'abstention du groupe "Orchies pour Tous",

Donne un avis favorable à la demande de garantie communale sollicitée par la société NOREVIE.

- 3 -

Convention GEPSAL

Monsieur le Maire propose de renouveler la convention avec le GEPSAL pour l'emploi d'un animateur sportif à compter du 1^{er} janvier 2016 pour 1 634,40 heures. Il souligne que le coût horaire se monte à 26,25 € (identique à celui de 2014) pour un montant total de 42 903 €. Il ajoute que la Communauté de Communes Pévèle-Carembault versera une attribution de compensation de 41 290 € correspondant à 32 088 € de personnel et 9 202 € pour les achats de matériels. Il informe l'assemblée que la Commune de Beuvry la Forêt a également une convention avec le GEPSAL pour 204 heures.

Monsieur le Maire rappelle que la CCPC n'a pas voulu reprendre cette compétence, c'est donc la Ville qui prend en charge la convention à la place de la CCPC.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE le renouvellement de la convention avec le GEPSAL pour l'emploi de M. Frédéric DARNAULT, éducateur sportif, à compter du 1^{er} janvier 2016 et à hauteur de 1 634,40 heures.

- 4 -

Convention avec la Constellation du Douaisis

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, suite au transfert de compétences entre la CCPC et la ville d'Orchies, d'approuver la convention entre la Ville et la Société "La Constellation du Douaisis" pour la réservation de 22 berceaux dans la crèche Pomme de Requette. Il ajoute que le coût annuel revient à 209 000 €, la CCPC versant une attribution, de compensation de 99 469 € et la CAF une subvention de 109 531 €. Quatre agents sont concernés dont trois en disponibilité actuellement. Le prix de berceau s'élève à 9 500 €.

Monsieur le Maire souligne que la Commune reprend cette compétence avec beaucoup de problème au niveau du transfert des personnels. Il indique qu'il fera le point en fin de séance sur l'intercommunalité.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la convention entre la Ville d'Orchies et la Société "La Constellation du Douaisis",

AUTORISE Le Maire à la signer.

- 5 -

Convention pour la gestion des animaux errants

Monsieur le Maire propose au conseil Municipal de renouveler la convention avec l'AFAC pour la gestion des animaux errants et dangereux sur la commune d'Orchies.

Il informe l'assemblée qu'en 2013, la Commune a payé, dans le cadre de cette convention, 5551,20 €, en 2014, 5 593,18 € et en 2015 6 585,11 € dont 1 005,36 € correspondant à une facture de réajustement suite à la construction d'une nouvelle chatterie.

Il ajoute que le coût de l'ancienne convention (de 2013 à 2015) était de 0,555 € H.T. par habitant et le coût correspondant à la nouvelle convention (de 2016 à 2018) est de 0,615 € H.T. par habitant, soit 0,738 € T.T.C., soit un coût total d'environ 6 300 € par an.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le renouvellement de la convention avec l'AFAC dans le cadre de la gestion des animaux errants ou dangereux,

AUTOTISE le Maire à la signer.

- 6 -

Admissions en non-valeur

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, suite aux demandes de la Trésorerie dont les relances ont échoué, de se prononcer sur des admissions en non-valeur au nom de :

- Madame Angéline DUVINAGE, décédée, pour des frais de cantine pour son fils William DEFRETIN d'un montant de 65,52 €,
- la société BATNORD, entreprise en cessation d'activité, pour des droits de stationnement et de dépôt pour la pose d'un échafaudage d'un montant de 69 €,
- Madame Aurore DUHEM, qui a déménagé, pour des frais de cantine pour son fils Benjamin VROMAN pour un montant de 155,33 €,
- Madame Marilyn HUMEZ-HOCMAN pour des frais de cantine pour son fils Mael HOCMAN d'un montant de 1,28 €,
- Monsieur Grégory NEUHARD pour des droits de place du marché de Noël d'un montant de 70 € (chèque impayé),
- Madame Nawale MQADMI, qui a déménagé à l'étranger, pour des frais de cantine en tant que monitrice du centre de loisirs d'un montant de 43,76 €,
- Monsieur Alimi NIZAR pour des droits de place de friagerie d'un montant de 594,32 €.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE les admissions en non-valeur précitées.

- 7 -

Ouverture de crédits - Travaux en régie

Monsieur Ludovic ROHART, Adjoint aux finances, présente au Conseil Municipal une opération d'ordre consistant en un transfert de recettes de fonctionnement vers les recettes d'investissement concernant les travaux en régie relatifs à l'aménagement des toilettes de l'Hôtel de Ville, comme suit :

<u>Recettes de fonctionnement</u>		
Chapitre 042 article 722	S/F 01	+ 8 201,55 €
<u>Dépenses d'investissement</u>		
Chapitre 040 article 2313	S/F 01	+ 8 201,55 €
<u>Recettes d'investissement</u>		
Chapitre 021	S/F 01	+ 8 201,55 €
<u>Dépenses de fonctionnement</u>		
Chapitre 023	S/F 01	+ 8 201,55 €

Il ajoute que cela permet à la Commune de récupérer la TVA sur le matériel, soit 552 € sur les 8 201,55 € engagés dont 3 516,97 € de matériels et 4 684,58 € de frais de personnel.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE l'ouverture de crédits précitée.

- 8 -

Amortissement du compte 2121

Monsieur Ludovic ROHART, Adjoint aux finances, propose au Conseil Municipal de se prononcer sur une durée d'amortissement de 15 ans du compte 2121, correspondant aux plantations d'arbres et d'arbustes, compte désormais amortissable.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la durée d'amortissement de 15 ans du compte 2121 correspondant aux plantations d'arbres et d'arbustes.

- 9 -

Ouverture de crédits - Remboursement de la TLE

Monsieur Ludovic ROHART, Adjoint aux finances, propose une ouverture de crédits pour un remboursement de Taxe Locale d'Equipement (TLE) d'un montant de 1 100 € suite à un trop perçu, le permis de construire ayant été annulé, il y a donc lieu de rembourser la TLE selon les modalités suivantes :

<u>En dépenses</u>	Article 10223	S/F 01	1 100 €
<u>En recettes</u>	Article 10226	S/F 01	1 100 €

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE l'ouverture de crédits précitée.

- 10 -

Ouverture de crédits - Régularisation du compte 2132

Monsieur Ludovic ROHART, Adjoint aux finances, propose au Conseil Municipal une ouverture de crédits afin de régulariser des écritures suite à une notification d'erreur bloquante du compte de gestion à la trésorerie, comme suit :

Dépenses d'investissement

Article 21318	S/F 020	118 146,47€
---------------	---------	-------------

Recettes d'investissement

Article 2132	S/F 020	118 146,47€
--------------	---------	-------------

Cette ouverture de crédit est une opération d'ordre à la demande de la Trésorerie sans conséquence sur le budget municipal.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE l'ouverture de crédits aux fins de régularisations du compte 2132.

- 11 -

Virement de crédits

Monsieur Ludovic ROHART, Adjoint aux finances, propose au Conseil Municipal, dans le cadre de la fin de l'exercice budgétaire, un virement de crédit de 105 000 € du chapitre 65 (autres charges de gestion courante) vers le chapitre 012 (frais de personnel). Cette opération d'ordre permet le paiement des frais de personnel et est due au remplacement des agents absents.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le virement de crédits de 105 000 € du chapitre 65 vers le chapitre 012.

- 12 -

Encaissement des taxes funéraires

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la société PLAISANT à encaisser les taxes d'inhumation, d'exhumation et les redevances de dépôt d'urne pour le compte de la Ville afin de faciliter les démarches des familles. Cela permettra aux familles de ne pas être obligées de passer en Mairie auprès du régisseur et de pouvoir tout centraliser auprès des pompes funèbres par le biais d'une convention.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE la société PLAISANT à encaisser les taxes funéraires pour le Compte de la Ville,

AUTORISE le Maire à signer la convention avec la société PLAISANT.

- 13 -

Appel Ecole maternelle

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, dans le cadre de l'expropriation pour le projet d'extension de l'école maternelle de l'autoriser à faire appel auprès du juge de l'expropriation.

Il rappelle que par jugement du 29 mai 2015, le juge de l'expropriation a fixé l'indemnité de dépossession revenant à l'indivision DEGARDIN à 245 768,88 € dont 221 608,08 € d'indemnité principale et 24 160,80 € d'indemnité de emploi.

Il propose à l'assemblée de valider la procédure d'appel en demandant au juge de fixer l'indemnisation principale et de emploi à 66 624 €. Il ajoute que l'audience est fixée au 18 janvier 2016.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

VALIDE la procédure d'appel devant le juge de l'expropriation dans le cadre du projet d'extension de l'école maternelle.

- 14 -

Dissolution du syndicat des communes Intéressées (SCI)

Monsieur Ludovic ROHART, Adjoint aux finances, propose au Conseil Municipal de voter contre la dissolution du Syndicat des Communes Intéressées par la gestion du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut. En effet, les communes adhérentes à ce syndicat souhaitent plus de temps pour réfléchir à une nouvelle organisation territoriale. De plus cette demande de dissolution de la Préfecture du Nord ne respecte pas le calendrier négocié avec le Sous-Préfet de Valenciennes.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

REJETTE la proposition de dissolution du Syndicat des Communes Intéressées (SCI).

- 15 -

Tarifs des services 2016

Monsieur Ludovic ROHART, Adjoint aux finances, explique que les tarifs des services 2016 n'ont pas subi d'augmentation depuis plusieurs années. Il prend pour exemple la restauration scolaire qui est prise en charge pour 75% par la Commune. Il en est de même pour le Centre de Loisirs, où 60% des dépenses restent prises en charge par la Commune.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE les tarifs des services pour l'année 2016 comme suit :

	Tarifs 2016
DROITS DE PLACE MARCHES ET FETES FORAINES	
<u>a - marchés (le mètre linéaire)</u>	
abonnés	0,50 €
non abonnés	0,60 €
non abonnés dimanche	
<u>b - expositions (le mètre linéaire)</u>	
	2,70 €
<u>c - fêtes foraines (par jour)</u>	
2 jours facturés à la ducasse de pâques	
3 jours 1/2 facturés à la ducasse de septembre	
jusqu'à 100m2	0,40€/m2
au-delà de 100m2	0,35€/m2
<u>d - friterie</u>	
	225€/trim
DROITS DE STATIONNEMENT ET DE DEPOT	
<u>a - échafaudage ou clôture de chantier</u>	
jusqu'à 10 mètres linéaires	3,50€/jour
supérieur à 10 mètres linéaires	5,50€/jour
<u>b - dépôt de benne ou matériaux</u>	
benne jusqu'à 12 m3 ou 6m2 de dépôt	3,50€/jour
benne + de 12 m3 ou surface supérieure	5,50€/jour
<u>c - mise à disposition de matériels</u>	
panneaux mobiles de stationnement interdit ou réservé	16,00 €
limitation à 3 panneaux et à 3 jours	
le forfait comprend le dépôt et l'enlèvement du matériel	
TARIF MAJORE	
en cas de retard de paiement pour les droits de place Marchés et fêtes foraines, ainsi que pour les droits de stationnement et de dépôt	
FORFAIT FIXE quel que soit le montant de la facture	5 €
BRANCHEMENTS ELECTRIQUES MARCHE	
par an	73 €
caution clef	
LOCATION BARRIERES METALLIQUES (par barrière)	
	2 €
REMORQUE POUR ENLEVEMENT ELAGAGES	
au profit du CCAS	25 €
MANIFESTATIONS	

patinoire : entrée par heure et par personne	2,50 €
patinoire : entrée par heure et par personne pour un groupe d'au moins 10 personnes	1,50 €
Orchies-plage : entrée par personne et par demi-journée	2 €
VENTE DE BOISSONS ET FRIANDISES en cas de manifestation culturelle ou festive (dont fête du centre de loisirs)	
boisson	1,50 €
glace	1 €
friandise	0,50 €
ticket sandwich	1,50 €
RESERVATION DES STANDS MARCHES DE NOEL	
stand normal	50 €
stand d'angle	70 €
PRIX DIVERS	
Concours des Maisons Fleuries	5 prix de 65€
	3 prix de 45€
	3 prix de 40€
	3 prix de 35€
lots de jardinage pour un montant total de	
Prix de la Ville aux lauréats du salon Artistique	5 prix de 100€
	6 prix de 80€
	4 prix de 40€
Prix Défilé Folklorique par association	250 €
PHOTOCOPIES	
La page A4	0,10 €
la page A3	0,20 €
REPAS DES AINES (conjoint non bénéficiaire)	16 €
MAISON DE LA VIE ASSOCIATIVE	
caution clef	16 €
BIBLIOTHEQUE	
droit d'inscription (à vie)	5 €
chèque de caution (annuel)	40 €
LOCATION DU FOYER CROIZAT	
caution	300 €
<u>a - vin d'honneur</u>	
habitants d'Orchies	215 €
extérieurs	755 €

<u>b - avec cuisine</u>	
habitants d'Orchies	340 €
extérieurs	820 €
LOCATION RESTAURANT SCOLAIRE	
(associations et groupements)	
<u>a - première utilisation (location gratuite)</u>	
caution	400 €
nettoyage	50 €
<u>b - deuxième demande (et suivantes)</u>	
caution	400 €
location + nettoyage	310 €
location + nettoyage + cuisine	360 €
VACATIONS FUNERAIRES	
police municipale	20 €
TAXE INHUMATION, EXHUMATION ET DE CREMATION ET REDEVANCE DEPOT D'URNE	25 €
TAXE DE DISPERSION DES CENDRES	70 €
CONCESSION CIMETIERE	
30 ans (droits perçus au profit du CCAS)	100 €
50 ans (droits perçus au profit du CCAS)	200 €
COLOMBARIUM	
colombarium (50 ans) (droits perçus au profit du CCAS)	200 €
achat de case columbarium (droits perçus au profit de la Ville)	450 €
CAVURNE - Au profit du CCAS	
30 ans	50 €
50 ans	100 €
GARDERIE SCOLAIRE	
Q1	1,90 €
Q2	2,90 €
Q3	3,80 €
Q4	4,60 €
extérieur scolarisé à Orchies	5,60 €
extérieurs	6,55 €
uniquement le matin ou le soir (2/3 prix normal)	
Q1	1,25 €
Q2	1,95 €
Q3	2,55 €

Q4	3,10 €
extérieur scolarisé à Orchies	3,75 €
extérieurs	4,40 €
RESTAURANT SCOLAIRE	
<u>prix du repas (avec inscription préalable)</u>	
Q1	1,70 €
Q2	2,15 €
Q3	3,20 €
Q4	3,40 €
extérieurs scolarisés à Orchies	3,80 €
extérieurs	4,25 €
personnel communal et personnel du centre de loisirs	2,35 €
<u>c - tickets occasionnels (sans inscription préalable)</u>	
	6 €
TARIF MAJORE	
en cas de retard de paiement pour la garderie scolaire, le restaurant scolaire, le centre de loisirs et les écoles de sports	
FORFAIT FIXE quel que soit le montant de la facture	5 €
En raison des écritures de fin d'année comptable, les encaissements de cantine et de garderie sur les bases du tarif 2016 pourront être effectués jusqu'au 15 janvier 2017	
CARTE SERVICE ENFANCE	
	gratuite
son remplacement	5 €
ECOLES DE SPORTS	
trimestre Orchies	9 €
trimestre extérieurs	15 €
CENTRE DE LOISIRS BENEFICIAINT DU SYSTÈME D'AIDE DE LA CAF (LEA)	
CENTRE DE LOISIRS (site Orchies)	
<u>a - journée</u>	
Q1 a	2 €
Q1 b	2,70 €
Q1 c	3,40 €
Q2	6,05 €
Q3	7,05 €
Q4	8,65 €
extérieurs scolarisé à Orchies	10 €
extérieurs	20 €
occasionnels	tarif + 2€
<u>b - journée avec garderie</u>	
Q1 a	2,50 €
Q1 b	3,40 €

Q1 c	4,30 €
Q2	7,50 €
Q3	8,90 €
Q4	10,85 €
extérieurs scolarisés à Orchies	13,70 €
extérieurs	25 €
occasionnels	tarif + 2€
<u>c - demi-journée</u>	
soit le matin, soit l'après-midi repas du midi compris	
Q1 a	1,19 €
Q1 b	1,62 €
Q1 c	2,04 €
Q2	4,20 €
Q3	5,15 €
Q4	6 €
extérieurs scolarisés à Orchies	7,50 €
extérieurs	12,50 €
occasionnels	tarif + 2€
<u>d - demi-journée avec garderie (du matin ou du soir)</u>	
soit le matin, soit l'après-midi repas du midi compris	
Q1 a	1,69 €
Q1 b	2,30 €
Q1 c	2,90 €
Q2	5 €
Q3	6 €
Q4	7 €
extérieurs scolarisés à Orchies	10 €
extérieurs	15 €
occasionnels	tarif + 2€
<u>e - demi-journée du mercredi</u>	
l'après-midi sans le repas du midi	
Q1 a	0,88 €
Q1 b	1,19 €
Q1 c	1,51 €
Q2	2,70 €
Q3	3,15 €
Q4	3,85 €
extérieurs scolarisés à Orchies	4,50 €

extérieurs	9 €
f - demi-journée du mercredi avec garderie	
l'après-midi sans le repas du midi	
Q1 a	1,38 €
Q1 b	1,87 €
Q1 c	2,37 €
Q2	4,20 €
Q3	4,90 €
Q4	6,05 €
extérieurs scolarisés à Orchies	7 €
extérieurs	14 €
Pour tous les centres de loisirs sur Orchies - présence sans inscription préalable	TARIF + 6€
CENTRE DE LOISIRS NE BENEFICIAINT PAS DU SYSTÈME D'AIDE DE LA CAF (LEA)	
CENTRE DE LOISIRS (sites extérieurs 5 jours)	
ticket semaine	
Q1 a	12,50 €
Q1 b	22,50 €
Q1 c	30 €
Q2	60,50 €
Q3	70,50 €
Q4	86,50 €
extérieurs scolarisés à Orchies	100 €
extérieurs	200 €
SEJOUR ÉTÉ	
Q1	355 €
Q2	615 €
Q3	705 €
Q4	880 €
extérieurs	1 320 €
SEJOUR TOUSSAINT	
Q1	70 €
Q2	115 €
Q3	155 €
Q4	210 €
extérieurs	420 €
pour chaque séjour, possibilité de payer en 3 fois	

QUOTIENTS FAMILIAUX	
Q1 a	< à 369 €
Q1 b	de 370 € à 499 €
Q1 c	de 500 € à 700 €
Q2	de 701 € à 750 €
Q3	de 751 € à 900 €
Q4	> à 900 €
Q extérieur scolarisé sur Orchies	
Q extérieur	

L'ordre du jour du Conseil Municipal étant terminé, Monsieur le Maire informe l'Assemblée sur l'Intercommunalité et les deux conventions qui ont été mises à l'ordre du jour. La Communauté de Communes Pévèle-Carembault a délibéré sur ses compétences optionnelles et la Commune d'Orchies n'est pas d'accord avec celles-ci : car certaines pénalisent la Commune d'Orchies et dans l'engagement initial, elles ne faisaient pas partie des compétences optionnelles de la CCPC. C'est la raison pour laquelle Orchies souhaite quitter la CCPC. Il y a une phase transitoire à gérer tant que le Préfet n'a pas pris son arrêté. Les compétences vont donc être appliquées au 1^{er} janvier 2016. Il rappelle le "bazar" pour la politique jeunesse : la CCPC ne prenant en compte que l'organisation des centres de Loisirs pendant les vacances scolaires (petites et grandes vacances), et l'intérêt communautaire ne s'appliquant pas aux séjours à l'extérieur des Communes ni aux mercredis. Les familles doivent donc s'inscrire sur Orchies pour les centres extérieurs et pour les mercredis, pour le reste il faut aller s'inscrire à la CCPC. L'idée première de la CCPC est un outil de simplification pour les concitoyens. Si la politique jeunesse était d'intérêt communautaire, en fonction des revenus des familles et des quotients, les familles auraient une augmentation des tarifs des centres allant de 25 à plus de 30% qu'actuellement.

La CCPC a donc acté que la politique jeunesse ne serait pas d'intérêt communautaire pour la Ville d'Orchies. La Commune a sollicité la CCPC, pour plus de cohérence, afin que le PACBO et la Davo Pévèle Aréna soient à nouveau de compétence municipale. Il prend comme exemple, qu'en janvier 2014, quand les clefs la Davo Pévèle Aréna ont été données à la CCPC, l'établissement recevait des avis favorables de la commission de sécurité. A la dernière visite de la Commission de sécurité, la Davo Pévèle Aréna a reçu un avis défavorable dans la mesure où les travaux engagés budgétairement depuis début 2015, n'ont pas été réalisés. La CCPC a décidé qu'en 2015, les bâtiments étant sur le territoire orchésien, ne feraient plus l'objet d'investissement.

Monsieur le Maire explique d'autres incohérences, notamment avec les courts de tennis : en effet, la Commune récupère les courts extérieurs ainsi que certains courts intérieurs mais la CCPC conserve le dernier court couvert qui a été réalisé. La Commune a donc demandé à la CCPC que toute la structure tennis soit à nouveau sous la responsabilité municipale.

Autre exemple d'incohérence qui concerne la petite enfance : la crèche n'est pas d'intérêt communautaire mais le Relais Assistantes Maternelles (RAM) l'est. Or, le RAM est intégré dans les bâtiments de la crèche. Le RAM, d'intérêt communautaire, va venir faire des activités à la crèche qui est de compétence municipale avec un agent qui accompagne le RAM à partir du 1^{er} janvier. La Commune a donc demandé, dans un souci de cohérence que le RAM soit d'intérêt municipal.

Autre exemple, le terrain de foot synthétique : la CCPC rendrait à la Commune le stade Constant Dewez mais garderait le terrain de foot synthétique qui est à proximité. Il a fallu un

an à la CCPC pour remettre la porte d'entrée du stade Constant Dewez. Concernant le terrain synthétique, il faut l'entretenir chaque année.

Au-delà des transferts de charges de compétences, il y a des agents qui travaillent.

La Commune attend l'arrêté du Préfet qui décidera de l'avenir de la Commune et son adhésion ou non à l'une ou l'autre des Communautés de Communes (Pévèle-Carembault ou Cœur d'Ostrevent).

Madame Nadine CANTELOUP demande s'il y aura des incidences financières sur le budget communal. Elle souligne qu'à l'époque où elle était conseillère communautaire, il existait des conventions de prêts de matériels ou de personnels et se demande pourquoi il y a tant de problème, c'est, pour elle, une prise d'otage des personnels.

Monsieur le Maire répond que l'arrêté préfectoral devrait intervenir bientôt, mais il souligne que jusqu'à réception de l'arrêté, il y a une phase transitoire dont on ne connaît pas encore la durée. Concernant les transferts de charges et de personnels, il souligne qu'il existe des compensations financières. Il n'y aura donc pas d'impact sur le budget municipal à l'heure actuelle. Mais, sans entretien régulier des bâtiments, comme il l'a annoncé précédemment, la commission de sécurité fermera les bâtiments en question. C'est la raison pour laquelle, la Commune demande que les compétences citées ci-dessus soient d'intérêt municipal afin de pouvoir, à moyen terme, prévoir le budget.

Monsieur Benoit BRILLON n'est pas d'accord avec les propos de Monsieur le Maire et ajoute que la Pévèle Aréna est gérée actuellement par une SPL (Société Publique Locale) dont Madame Marie-Christine DEGHAYE est la Présidente est qui se réunit trois à quatre fois dans l'année en fonction des besoins. Les administrateurs se décomposent comme suit : 6 pour Orchies, 6 pour la Commune de Beuvry la Forêt et 6 pour la CCPC qui donne 500 000 € par an. Par rapport à la jeunesse et au RAM, c'est la Constellation du Douaisis qui gère le RAM. La même convention que celle votée précédemment a été signée par la CCPC à hauteur de 22 000 € ou 60 000 € approximativement. Madame Anne-Sophie DEBERDT souligne que 22 000 et 60 000 € ne représentent pas la même chose. Pour Monsieur BRILLON, la crèche et le RAM sont identiques, il y aura juste un transfert de compétences pour la Crèche au profit de la Commune. Il en vient à la compétence jeunesse et demande si cette dernière sera aussi bien gérée par la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent. Il estime que pour le personnel, il n'y a rien qui change, juste un transfert de compétences : certains agents seront payés par la CCPC et d'autres par la Commune.

Monsieur le Maire estime que Monsieur BRILLON a le droit de défendre la Communauté de Communes. La Majorité Municipale défend sa Ville et ses concitoyens. Monsieur le Maire souligne que sur les 668 000 €, il s'agit de l'argent des entreprises orchésiennes et beuvrygeoises et non de l'argent de la CCPC. Quand la CCPC a été créée, la Commune venait avec ses dépenses et avec ses recettes. La SPL gère les équipements que sont le PACBO et la Davo Pévèle Aréna. Ces 668 000 € représentent les frais de fonctionnement (fluides et personnels). Ces 668 000 € sont dans le budget et seraient dépensés si la CCPC conservait les équipements. La SPL est une société commerciale classique avec des actionnaires, quand elle a été créée, trois actionnaires se sont déclarés : les Communes d'Orchies et de Beuvry la Forêt et la Communauté de Communes. Pour être plus, il faudrait mettre plus au capital. Si les salles de la Davo Pévèle Aréna et du PACBO étaient en gestion directe, il serait difficiles d'organiser des manifestations telles que Miss France, le gala de

catch, parce que le code des marchés publics contraint les collectivités locales à la mise en concurrence. Concernant le personnel, la Commune l'informe en permanence. Monsieur le Maire présente une anecdote concernant le personnel transféré qui a été reçu par la CCPC qui leur a donné pour bons et loyaux services un T-shirt floqué Communauté de Communes Pévèle-Carembault.

Monsieur Ludovic ROHART, Adjoint aux finances, présente l'impact au niveau financier du transfert de compétences et de personnel. Il souligne son désaccord avec les propos de Monsieur BRILLON sur l'absence d'incidence financière. Il a été voté 105 000 € de virement de crédits pour les frais de personnel, il rappelle qu'au mois de mars 2015, le Conseil Municipal a voté au chapitre 012 (charges de personnel) 4 150 000 €. Il souligne qu'en quelques mois, le Conseil a dû réévaluer les dépenses du chapitre 012 pour compenser les arrêts maladie des agents et les remplacer. La Municipalité, au moment du vote du budget, avait pris en compte la réévaluation de la catégorie C de la fonction publique, l'augmentation des cotisations de la Caisse de retraite de la CNRACL. A l'heure actuelle, le chapitre 012 a été réévalué à hauteur de 2,50% du montant initial. Il y aura des incidences financières dues au transfert de compétences, d'une part au niveau des charges de personnel et d'autre part au niveau des équipements transférés dans la mesure où actuellement, en prenant l'exemple du terrain de foot synthétique, l'amortissement est relativement important car l'équipement est quasi neuf, et les coûts liés à son entretien sont donc faibles. Le temps aidant, les coûts liés à l'entretien vont augmenter et l'amortissement va donc baisser. Il y aura donc une incidence notable sur ces transferts.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée et notamment à Monsieur BRILLON que la politique jeunesse restera municipale et ne sera donc pas de la compétence de la Communauté de Communes du Cœur d'Ostrevent.

Monsieur le Maire achève la réunion du Conseil Municipal en souhaitant de bonnes fêtes de fin d'année à toutes et tous.

La séance est levée à 20 h 15

	SIGNATURE
Dominique BAILLY	
Guy DERACHE	
Marie-Christine DEGHAYE	
Ludovic ROHART	
Michèle ABELOOS	
Didier BAERT	
Isabelle DEREIGNAUCOURT	

Jacques LEMAIRE	
Ingrid VERON	
Nelly THIEFFRY	
André PLUQUE	
Marie-Josée MASSON	
Anne-Sophie DEBERDT	
Jean-Pierre GUENOT	
Nathalie GABRYELEWICZ	
Michel PIQUET	
Cathy LEFEBVRE	
Christophe CIELOSKI	
Stéphanie LECONTE	
Joselyne ALLUITTE	
Benoit BRILLON	
Catherine LECOINTRE	
Bernard DEBAILLEUL	
Francis LECOINTRE	
Nadine CANTELOUP	
Frédéric SZYMCZAK (Procuration à Dominique BAILLY)	
Carine JOURDAIN (Procuration à Ingrid VERON)	
Frédéric DELANNOY (Procuration à Michel PIQUET)	